

Aides PAC campagne 2020

Le Journal Officiel du 2 octobre a publié les arrêtés en date du 29 septembre relatifs aux ajustements des aides PAC 2020, calculées comme chaque année en fonction du nombre de demandeurs d'aides et des enveloppes disponibles par secteur.

Les montants unitaires de l'aide sont les suivants :

- *Aide aux bovins allaitants* :
 - 166 € par animal primé pour les 50 premières vaches ;
 - 121 € par animal primé pour les vaches de rangs 51 à 99 ;
 - 62 € par animal primé pour les vaches de rangs 100 à 139.
- *Aides aux bovins laitiers* :
 - 77 € par animal primé en zone de montagne ;
 - 38 € par animal primé hors zone de montagne.

- *Aides aux ovins* :
 - 19 € par animal pour l'aide de base ;
 - 2 € par animal primé pour la majoration accordée aux 500 premières brebis primées à l'aide de base ;
 - 6 € par animal primé pour l'aide complémentaire pour les élevages détenus par des nouveaux producteurs.
- *Aide aux caprins* : 15,40 € par animal primé.
- *Le paiement redistributif* est fixé à 48,20 €/ha.

- *Le paiement en faveur des jeunes agriculteurs*, à 65,19 € par droit activé.

Pour certaines aides des coefficients stabilisateurs sont appliqués : l'aide effectivement perçue est un pourcentage de l'aide de base calculée.

- *Pour l'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN)*, le coefficient stabilisateur est de 92 % pour la région Occitanie.

• *Pour les bovins allaitants*, afin de respecter le nombre maximal de femelles primées au titre de l'aide aux bovins allaitants, pour chaque demandeur, le nombre de femelles primées au titre de la campagne 2020 est égal au nombre de femelles éligibles auquel est appliqué un coefficient de 97,5 %.

Les acomptes versés à partir du 16 octobre seront équivalents à 2019 du fait de la sécheresse :

- Pour le 1^{er} pilier (aides couplées animales et découplées) à 70 % du montant des aides prévues
- Pour le 2^{ème} pilier (ICHN) à 85 % du montant des aides prévues.